

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE LA GACILLY

ARRETE MUNICIPAL N° 104 / 2022
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER DANS L'IMPASSE RUE YVES JOSSO

Le Maire de la commune de La Gacilly,

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la route,
- VU l'arrêté portant délégation de signature,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de régler le stationnement dans l'impasse de la rue Yves Josso afin de préserver la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit à tous véhicules dans l'impasse rue Yves Josso. L'arrêt est autorisé.

Article 2 : La disposition visée à l'article précédent sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de La Gacilly, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de La Gacilly, le responsable de la Police Municipale, le responsable des Services techniques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Gacilly, le 30 juin 2022



Le Maire, Jacques ROCHER.
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de la Voirie,
de la Sécurité et de l'Agriculture
Nicolas PIROT